

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 9

N° 5611

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 5611

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 9

À l'alinéa 15, substituer au mot :

« arrêtées »

les mots :

« et des objectifs du plan de formation arrêtés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec la modification proposée par l'amendement n° 4847 du rapporteur.